



Synthèse des débats

Planification en zone à risques (M. Jean-Louis Léonard, maire de Châtelailion-Plage, M. Sébastien Charton, DDTM 17, M. Nicolas Lepenne, DDTM 62)

Questions de Monsieur Fasquel, député-maire du Touquet Paris Plage :

1- Il s'agit ici d'un sujet complexe, difficile à maîtriser par les élus alors que l'État affiche des objectifs de simplification.

Les présentations sont très intéressantes mais n'abordent pas le sujet des recours des associations et des particuliers qui donnent au final l'impression que c'est le juge qui décide.

Les élus de Châtelailion-Plage se sont-ils heurtés à des recours ?

2- Des réunions avec la population et les services de l'État se sont tenues pour présenter les cartes d'aléas submersion marine. Cependant ces cartes ne sont pas définitives et leur prise en compte dans la délivrance des actes et l'élaboration des documents d'urbanisme repose sur les maires. Les élus sont donc dans une position délicate dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoral.

3- Le territoire est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) disposent d'un volet Risques, peut-on avoir des précisions sur le volet Risques du SCOT ?

La démarche interSCOT du Pôle métropolitain Cote d'Opale est engagée avec un appel à projet pour laquelle il faut se mobiliser.

4- Le PAPI prend en compte les risques littoraux. Comment et quels seront les acteurs qui interviendront au final ?

La GEMAPI va-t-elle jusqu'aux risques littoraux ? Est-ce que ce sont les syndicats mixtes qui mettent en œuvre les SAGE ?

Réponse apportée par le maire de Châtelailion :

Sur la sécurisation des recours : le recours est de droit. À partir du moment où la modélisation est **partagée**, les cartes sont incontestables car présentées conjointement par l'État et les collectivités. Cette approche minimise le risque de recours.

Sur les cartes, il est nécessaire de collaborer et de concerter avec les services de l'État

avant que le PAC ne soit envoyé. Le principe de base est l'élaboration commune des cartes.

Réponse de Mme la Préfète du Pas de Calais, Fabienne Buccio:

La solution idéale, sans être applicable constamment serait que la collectivité prenne l'initiative de travailler avec les services de l'État.

Quand les collectivités reçoivent les cartes, une consultation est engagée et c'est le moment pour faire remonter les problèmes constatés. Les éléments matériels permettront alors de faire évoluer les cartes si la collectivité et l'État sont unis et que les documents sont partagés, le recours sera débouté.

Réponse de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas de Calais Matthieu Dewas :

Sur quelques secteurs, des remarques ont pu être prises en compte. La concertation est permanente et nécessaire.

La période pré-approbation des PPR est compliquée pour les collectivités, toutefois la situation s'améliorera dès leurs approbations prochaines.

Intervention de Monsieur le Maire de Châtelailon-plage

Dans cette démarche, il est important que l'intercommunalité prenne la compétence urbanisme pour maîtriser l'application du droit des sols (ADS).

Intervention de Monsieur Lepenue (DDTM62/Coordination Territoriale Côte d'Opale)

Sur le volet SCOT, le législateur a mis en place le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) dans lequel est traité l'interface terre/mer qui permet une gestion intégrée des zones côtières.

Intervention de Monsieur Jean-François Rapin, maire de Merlimont et Président de l'association des maires du Pas-de-Calais

Les directives européennes imposent la prise en compte des espaces maritimes dans la planification. Il y a un devoir d'information de l'Etat envers les élus locaux pour mettre en application ces directives.

Monsieur Frédéric Fasquel, (DDTM 62/SAML) :

A propos du SMVM, il souligne qu'un PLU a été annulé pour erreur dans le zonage du domaine public maritime

Question de Madame Baillet, Communauté de Communes OPALE SUD

Quelle place doit avoir le schéma d'aménagement réalisé par un EPCI au titre de l'article L 146.6.1 du code de l'urbanisme par rapport au PLU(i) ?

Réponse (hors séance) de Monsieur Lepenue (DDTM62/CTCO)

Le législateur offre la possibilité à un EPCI compétent en documents urbanisme de réaliser un schéma d'aménagement qui pourrait permettre de déroger au principe d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres prévu au L 146-4 III du code de l'urbanisme.

Le schéma d'aménagement de plage permet donc, à titre dérogatoire, d'autoriser le maintien ou la reconstruction d'équipements ou constructions à l'intérieur de la bande littorale des 100 mètres. Il peut permettre la destruction des bâtiments anciens et la

construction de nouveaux bâtiments démontables moins nombreux en améliorant par là même les conditions d'accès au domaine public maritime.
Cependant ce schéma d'aménagement doit faire l'objet d'une enquête publique et au préalable recevoir l'avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, paysage et des sites et ne peut être approuvé que par décret en Conseil d'État.
Une fois ce schéma approuvé il doit être annexé au PLU(i).

Sur la différence entre un SMVM et un schéma d'aménagement de la plage : Le premier peut être établi afin de fixer les orientations fondamentales de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral. Depuis 2005, les SCOT comprenant une ou des communes littorales peuvent comporter un chapitre individualisé valant SMVM. Une différence persiste donc entre un SMVM compétence État toujours possible (arrêté préfectoral) et celui intégré dans le SCOT (vaut SMVM – compétence collectivité). Le PLUI pour être compatible avec le SCOT devra intégrer les dispositions du SMVM.

Voir les articles du code de l'urbanisme L 146.6.1, R 146-3 et R 146-4.

Intervention de Monsieur le Maire de Châtelailon-plage

Le sujet est très complexe pour les élus qui ne doivent pas hésiter à se rapprocher de l'Association des Maires de France, l'Association Nationale des Élus du Littoral, ...

Assurance et prévention des risques (M. David Bourguignon)

Intervention de Monsieur Allemand, maire de Sangatte

Dans une zone où il est interdit de construire, que répondre à un pétitionnaire qui a subi un sinistre tel qu'un incendie et qui souhaite reconstruire.

Intervention de Monsieur Duée (DDTM 62/Service eau et risques/CPR)

Le PPR prévoit ce cas particulier en autorisant la reconstruction d'un bien détruit par un sinistre autre que celui lié à l'aléa du PPR.

Table ronde : comment prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement ?

(Intervenants : Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie, laboratoire TVES – UFR Villeneuve d'Ascq, Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques – Bureau d'études en génie urbain MAGEO Lille, Monsieur Weisbecker, maire de Leffrinckoucke, Monsieur Allemand, maire de Sangatte – Animateur : Michel Blèze Pascau)

Question de Michel Blèze Pascau

Dans la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement, il y a l'aspect théorique, réglementaire et pragmatique.

Comment concilier ces 3 dimensions, ces 3 frères ennemis ?

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

Les acteurs ont besoin d'outils pour répondre à cette complexité. La réunion d'aujourd'hui est un début de réponse pour concilier ces 3 dimensions.

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

La théorie, c'est l'étude.

Le pragmatisme, c'est le territoire vivant.

Le réglementaire, c'est ce qu'il y a entre les 2.

Il faut tenir compte du territoire qui bouge dans l'aspect réglementaire.

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

Dans le cadre de la démarche initiée par l'État avec les ateliers territoriaux, des tables rondes ont été organisées avec des élus, des ingénieurs, des concepteurs et l'État afin de proposer des projets en zone inondable. Il s'agit d'une démarche orientée sur le mode « projet ».

Monsieur Allemand, maire de Sangatte

On a dû faire preuve de pragmatisme immédiatement en utilisant le R111-2 du code de l'urbanisme et en appliquant le principe de précaution.

Cependant le parallèle avec Xynthia est difficilement acceptable pour la population dans la mesure où il n'y a pas la mémoire d'événements similaires dans le Pas-de-Calais.

Ceci a nécessité beaucoup de réunions et de concertation pour améliorer la gestion et la culture du risque sur la commune. C'est le rôle du maire d'informer sa population.

Monsieur Weisbecker, maire de Leffrinckoucke

Il n'y a pas de frère, ni d'ennemis, mais il y a un vrai besoin de dialogue.

C'est tout d'abord se parler pour se comprendre et ensuite prendre en compte les spécificités de chaque site pour décider.

Michel Blèze Pascau : Comment les sciences sociales questionnent le risque de submersion marine et sa prise en compte dans les territoires ?

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

Ce colloque est une réponse. Avant d'envisager la résilience, il s'agit de bien comprendre et d'employer des outils d'évaluation de la vulnérabilité du territoire.

Il y a 15 ans, nous avons réuni plusieurs disciplines autour de l'évaluation de la vulnérabilité de plusieurs territoires côtiers (Bray Dunes, Oye Plage, Wissant, Merlimont) et essayé d'analyser les différentes dimensions du risque à savoir l'aléa, les enjeux, la gestion du risque, la perception du risque par la population,...

Michel Blèze Pascau : Qui dit vulnérabilité globale dit interdisciplinarité ?

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

L'interdisciplinarité est le moyen de lever le masque de la complexité en mobilisant des compétences différentes (géomorphologique, sociologique, ...)

Michel Blèze Pascau : Dans les 4 dimensions du risque (aléa, enjeu, gestion, perception), quelle est la plus innovante et la plus difficile à cerner ?

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

Celle des enjeux qui est la composante la moins étudiée notamment par les services de l'État et le développement de la recherche sur la perception par les habitants (questionnaires, enquêtes, ...)

Michel Blèze Pascau : Terminons par un éclairage autre que franco-français, avec quelques mots sur le Programme de recherche européen "Interreg" à finalité concrète ?

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

Le programme européen Interreg signé entre l'Etat, et la région porte sur la recherche maritime et littorale (CPER) et offre 2 leviers :

- Une étude de la vulnérabilité des territoires côtiers
 - Un programme interrégional 52 mers dont l'objectif est l'adaptation au changement climatique pour répondre au besoin des populations
- C'est un programme de co-construction transfrontalière (Nord-Pas de Calais, Flandres, Pays-Bas, Angleterre).

Michel Blèze Pascau : Quels sont les principes qu'applique l'administration en matière de prévention des risques et comment améliorer la prise en compte des enjeux locaux ?

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

La prise en compte des risques se décline autour de 7 à 8 volets. L'Etat se concentre sur l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR), qui relève de sa compétence. Il existe d'autres outils où l'État est associé, le PLU, le PAPI. Quand on raisonne sur le territoire, il y a l'existant et le futur avec pour chacun des outils différents.

Pour un projet d'aménagement en zone à risques, on regarde s'il est soumis à un PLU et/ou un PPR.

Certains principes doivent guider le projet d'aménagement :

- Ne pas développer dans les zones non urbanisées
- Éviter de continuer d'urbaniser là où il y a des risques
- Ne pas construire derrière des ouvrages de protection

Au regard de ces principes, il peut y avoir des dérogations. Se pose alors la question de la réduction de la vulnérabilité.

Plus tôt on commence le travail avec les collectivités sur la qualification des aléas, meilleure sera la concertation. Chacun ayant sa propre notion du risque, la concertation s'adresse à différentes catégories (élus, population, association, acteurs économiques, ...)
Elle permet de donner un sens commun et partagé aux différents termes.

En DDTM, l'exercice d'adaptation des méthodes de concertation au public est en cours sur les derniers PPR.

Michel Blèze Pascau : Quelle est la clé de la réussite pour qu'un projet sorte de terre ?

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Les clés de la réussite pour un projet d'aménagement, c'est le travail et la concertation. Il peut y avoir blocage lorsque l'État prend tardivement connaissance d'un projet qui a déjà fait l'objet d'investissements. Une concertation préalable permet de lever les éléments de blocage d'un projet.

La position de l'État peut évoluer si les éléments de connaissance changent.

Michel Blèze Pascau : De quelles manières faire bouger les lignes de la réglementation pour introduire des projets résilients ?

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

Le principe de précaution en l'absence d'ingénierie est un garde-fou.

Il existe une ingénierie adaptée au projet qui conjugue vulnérabilité et risques, et qui permet de transformer des zones « rouge » en zones « orange » pour lesquelles la règle est la preuve de la prise en compte du risque par le résultat et non par le moyen.

Compte tenu des enjeux économiques et de densification sur les territoires tellement fort, il faut apporter de la souplesse, notamment là où l'homme est stratégiquement désiré. La réponse adaptée n'est pas forcément réglementaire, elle se trouve dans le mode projet.

En complément du principe de précaution porté par la réglementation, que veut dire raisonner en mode projet ?

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

Dans la connaissance du risque, il y a la notion de "mode projet", et de résilience urbaine.

Il faut intégrer l'aléa comme facteur de conception

- Définir le bon seuil d'acceptation (bon angle de vue)
- Raisonner à l'échelle globale
- Passer de la compensation à l'atténuation
- Changer de paradigme à la notion de durabilité
- Proposer une accessibilité hors d'eau. L'approche n'est pas la même entre une crue lente et une crue rapide

L'action majeure menée est de mettre un focus sur l'accessibilité hors d'eau.

Par rapport à votre expérience sur le risque inondation sur Seine amont, quelle sont les actions ou dispositions que vous avez intégrées dans le cadre de ce projet résilient ?

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

Dans le projet d'aménagement de la ZAC Seine Gare Vitry, l'action s'est portée sur l'accessibilité hors d'eau.

Le concept retenu a été de doubler la distribution en terme d'accès aux logements par la mise en place de vitrines, commerces, parking inondables, d'ouvrir un accès à l'arrière des logements par des venelles, de permettre l'accès aux secours...

Le projet permet à la population de rester sur place pendant l'inondation.

Comment développer davantage son territoire et dans quelles limites ?

Monsieur Weisbecker, maire de Leffrinckoucke

Nous sommes dans un système de cuvette pour laquelle l'eau s'évacue, ruisselle des waterings depuis 400 ans. Cette gestion de l'eau fait partie de l'identité du territoire.

En 2009, le territoire a connu de fortes pluies, le système d'évacuation des eaux a fonctionné mais a atteint sa limite. La moindre panne électrique de pompes peut dégénérer en catastrophe.

Aujourd'hui, on attend des services de l'État un accompagnement dans le diagnostic des ouvrages. En effet, avec le changement climatique et à la hausse du niveau marin, on évacuera moins par gravité et davantage par les pompes, ce qui augmentera le budget électricité de manière conséquente.

À titre d'exemple, la totalité du budget électricité de 2009 a été épuisé en 3 semaines.

Sur cette problématique, même si la situation reste tendue, il n'y a pas un grand risque ni de désastre humain en perspective. On sait vivre sur ce territoire.

En revanche la submersion marine est un autre problème.

Lors de la rupture de la digue des Alliés en 1953, certaines communes ont été inondées en l'espace de 15 minutes et d'autres beaucoup plus tardivement.

Les mesures données et les cartes n'ont pris en compte que les écluses fermées, ce qui est le scénario le plus défavorable ; or une gestion des écluses permettrait d'influer sur l'aléa. Cette possibilité n'ayant pas été étudiée, on constate un recul dans l'avancement du PPR, du PAPI et de la protection des populations. On devra à nouveau étudier ce phénomène.

La population ne s'intéresse qu'à l'état des digues pour lesquelles les vérifications sont insuffisantes.

Michel Blèze Pascau : En matière de prévention des risques, la responsabilité est partagée (État, collectivité, particulier) : comment le rôle d'accompagnement des collectivités par les services de l'État est-il perçu par les acteurs du territoire ? Comment améliorer cet accompagnement ?

Monsieur Allemand, maire de Sangatte

L'accompagnement de l'État sur Sangatte se résume à 2 problématiques

- Digue de Sangatte qui est reprise par l'État et gérée par une collectivité – Rappel du constat et du déroulé de la problématique relative à la digue
- Gestion des projets d'urbanisme. L'État applique des textes nationaux qui doivent être repris localement par les élus, d'où une difficulté d'adaptation entre la réglementation et le projet.

On a conforté la notion d'interdiction avec la volonté de protéger les personnes et les biens. La population a pris acte des zones devenues désormais inconstructibles en pied de digue en application des cartes d'aléas.

Si une commune ne se développe plus, la démographie chute et s'ensuit toute une série de conséquences (école, ..) La chance de Sangatte est sa position qui lui permet de développer 160ha dont une grande partie pour l'aménagement.

- **Gestion de l'ouvrage et GEMAPI**

Une difficulté complémentaire : l'application de la loi ALUR ainsi que le désistement du conseil départemental dans la gestion des waterings qui va se télescoper avec la GEMAPI.

Question de Michel Blèze Pascau : Comment parvenir à résoudre l'équation entre temps politique, celui des procédures administratives et le temps du projet ?

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Il est nécessaire de planifier en prenant en compte le risque. Pour autant le territoire continue à vivre. Les permis de construire doivent être instruits et cette instruction doit être sécurisée juridiquement. Pour résoudre cette équation, il fallait établir une règle provisoire pour gérer la situation actuelle. La planification, quant à elle, permet de travailler sur l'avenir.

Monsieur Allemand, maire de Sangatte

La culture du risque est assimilée. Maintenant c'est sur la gestion du risque qu'il faut travailler.

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du pas-de-calais

Le travail sur la connaissance est un processus très long mais nécessaire, en parallèle il faut continuer à instruire les actes d'urbanisme sur ces secteurs.

Monsieur Weisbecker, maire de Leffrinckoucke

Le PLUi sera multipolaire, car il y aura à la fois du risque naturel et du risque technologique. Tout a été élaboré sur la base de diagnostics qui permettent d'aboutir à un accord entre les différentes parties, et de définir les règles qui s'appliqueront sur le territoire.

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

Il y a un temps pour le projet et un temps pour la politique.

Position politique : la difficulté est que la réflexion doit porter non pas à l'échelle d'un mandat ou 2 mais à long terme.

Comment accepter des projets novateurs sur pilotis à côté des villas traditionnelles ?

Monsieur Allemand, maire de Sangatte

Aujourd'hui, le besoin est d'avoir des données consolidées pour élaborer nos plans communaux de sauvegarde (PCS) et les évaluer.

Aujourd'hui, la position est soit de refuser, soit d'autoriser la construction sur pilotis.

Mais il est difficile pour la population locale de se projeter sur ce type de construction.

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

Le territoire a besoin de réalisations concrètes pour aborder les différentes réalités (géographique, sociale,)

Il faut éviter la transposition de projets réussis sur d'autres territoires. Cependant, des approches générales sont à reprendre notamment en terme de concertation.

Monsieur Weisbecker, maire de Leffrinckoucke

Xynthia a eu pour effet une prise de conscience des acteurs du territoire. La sensibilisation doit commencer dès l'école par des approches pédagogiques.

Il est nécessaire de travailler en INTERSCOT sans omettre d'associer les voisins belges par la mise en place de groupes de travail.

Pour la GEMAPI, il faudra faire preuve de pédagogie pour expliquer la nécessité de prélever une taxe.

PMCO – Cellule technique du littoral

Une étude est menée sur la cote d'Opale pour étudier la vulnérabilité des ouvrages (Sangatte). Cette démarche est intemporelle et permet de hiérarchiser les actions sur plusieurs années.

Intervention de Monsieur Rapin, maire de Merlimont

Concernant les maisons sur pilotis, il ne faut pas écarter l'expérimentation. On doit essayer d'envisager toutes les possibilités dans la réalisation d'un projet.

Un autre sujet est la biodiversité : quelle valeur attribuer à la destruction de la biodiversité par des événements naturels, comment le chiffrer pour l'avenir ? Faut-il laisser la mer gagner des terrains riches en biodiversité ?

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

Il ne faut pas s'arrêter à une solution « clé en main » mais plutôt contextualiser et travailler en mode projet.

Monsieur Allemand, maire de Sangatte

Comment intégrer le mode projet dans la réglementation ? Demain, nos projets devront être sécurisés juridiquement.

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Il ne faut pas raisonner qu'à l'échelle du projet. Il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique en parallèle de l'étude d'aménagement pour le quartier et les parties environnantes du quartier. L'objectif est d'estimer l'impact du projet sur son environnement.

Un dossier dans lequel existent des éléments concrets et produits à la bonne échelle est solide face au juge et peut faire évoluer le PPR.

Monsieur Fasquel, (DDTM 62/SAML) :

Le SCOT est central, c'est l'outil du mode projet. Il faut repenser la planification avec le risque comme un des paramètres de départ.

Le PAPI est également un outil qui permet d'élaborer une stratégie de gestion du trait de cote. De cette manière, le PAPI n'est pas une contrainte administrative du territoire mais un levier dans son aménagement.

Monsieur LENGLET, Président de l'EPTB Somme :

Dans le cadre de la planification, il existe des outils majeurs. Le PGRI, décliné dans la SLGRI dans laquelle se retrouvent les acteurs de la CLE. Il faut également capitaliser sur les structures existantes telles que les SAGE pour faire fonctionner la réflexion sur la prise en compte de la vulnérabilité et la concertation avec les acteurs du territoire.

L'EPTB Somme a une mission d'appui technique dans le cadre de la GEMAPI. Il faut pouvoir prendre en compte l'histoire et le vécu du territoire et l'arrivée des nouveaux textes. Dans les discussions, il y a des avancées par rapport aux financements et ceux des départements et des régions sont toujours disponibles.

Conclusions de la table ronde

Monsieur Deboudt, professeur des universités en géographie

Le principe de l'expérimentation dans les constructions est intéressant, car il permet de comprendre le besoin d'adaptation et de donner corps à un certain nombre de scénarii.

Monsieur Barjon, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Il faut tester de nouvelles choses : nouvelle forme de concertation, études élaborées en commun (État/collectivité) par exemple dans le cadre des PPR et PAPI.

Je lance un appel à projet pour toute commune qui aurait un projet d'aménagement en zone à risques et qui souhaiterait engager des échanges avec l'État sur une démarche innovante.

Monsieur Danneels, chef de projet gestion risques (MAGEO Lille)

La culture du risque est fondamentale (approche par l'entraînement pour les exercices de gestion de crise, approche visuelle avec la pose de repères de crue).

Monsieur Allemand, maire de Sangatte

Il faut raisonner à l'échelle du risque (bassin versant, bassin réceptacle, bassin non concerné) afin que tous contribuent à l'obligation de gestion des ouvrages et que la contribution financière soit clairement affichée.

La solidarité doit se faire à l'échelle d'un vrai territoire et non pas à la commune, il ne doit pas y avoir de distorsion.

Conclusion de la journée de Monsieur Rapin, maire de Merlimont et Président de l'association des maires du Pas-de-Calais

Cette journée est intéressante à plusieurs niveaux :

- Sur le plan technique : droit à l'expérimentation, à l'imagination
- Sur le plan de la concertation : les services de l'État et les élus savent travailler ensemble, même sur des sujets compliqués, les avis sont partagés et les décisions sont prises intelligemment. Il y a une bonne implication des services de l'État, des Agences d'urbanisme et des élus.

L'objectif final est de parler le même langage face à des situations futures mais pas forcément avec les mêmes objectifs :

- Aménager le territoire et planifier l'avenir
- en prenant en compte le changement climatique
- en intégrant la culture du risque

Le rôle de l'élu est de passer le message à la population en expliquant les choix retenus par rapport à un projet.

Enfin, il faut être vigilant à la loi sur la biodiversité qui va commencer à s'appliquer sur nos territoires et va intégrer des notions très fortes. Des solidarités sont à construire.